

Subventions diverses à des Associations Sportives

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : La Commission des Sports, réunie le 31 mai 2007, propose la répartition des subventions suivantes au titre du programme «**Animations Sportives**» :

• Poste d'éducateurs sportifs des clubs

La Ville de Besançon finance des postes d'Educateurs Sportifs au sein de clubs bisontins ou de Comités Départementaux, en complément de financements apportés également dans certains cas par l'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports) et le Département du Doubs.

Cette aide s'inscrit dans le cadre de conventions qui stipulent, en contrepartie, la participation de ces cadres diplômés d'Etat à diverses activités municipales (interventions scolaires, Vital'Eté, Vital'Sport, stages vacances, animations périscolaires, animations Chalezeule...).

Les premiers versements pour la saison 2006/2007 sont intervenus à l'automne 2006 et il est proposé d'assurer le versement du solde des subventions annuelles.

Structures	Montant 2006-2007	Versés	A verser
Comité Départemental Athlétisme	2 000 €	1 600 €	400 €
Comité Départemental de Judo	4 040 €	2 020 €	2 020 €
Comité Départemental Olympique et Sportif	4 040 €	2 020 €	2 020 €
Comité Départemental de Tennis de Table	4 040 €	2 020 €	2 020 €
Comité Départemental de Volley-Ball	4 040 €	2 020 €	2 020 €
Club Pugilistique Bisontin (lutte)	5 500 €	2 750 €	2 750 €
Besançon Skating Club (patinage)	8 080 €	6 250 €	1 830 €
Besançon Comté Hockey Club	4 450 €	2 500 €	1 950 €
Association Sportive des Clubs de Glace	700 €	350 €	350 €
Total	36 890 €	21 530 €	15 360 €

• Vital'Sports

Intervention de clubs dans les animations Vital'Sport proposé pendant les vacances scolaires de Pâques :

Association Sports Extrêmes Besançon ASEB (roller)	540 €
Roche Canoë-kayak (tir à l'arc)	780 €

Pour l'ensemble de ce programme «Animations sportives», la dépense de 16 680 € sera imputée sur les crédits de la Direction des Sports inscrits au Budget Primitif au chapitre 65.40/6574.4825 CS 20300.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2007.